



Rapport de consultation et recommandations sur

L'orientation vers une vision du Réseau des grands parcs de Montréal

> Rapport déposé au conseil d'agglomération Le 22 juin 2006

Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération, Direction du greffe Division du soutien aux comités et commissions 275, rue Notre-Dame Est - bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone: 872-3770

PRÉSIDENT

M. Stéphane Harbour

Maire de l'arrondissement Outremont

VICE-PRÉSIDENT

M. Bob Benedetti

Maire de la ville de Beaconsfield

MEMBRES

Mme Jocelyne Ann Campbell

Conseillère de ville -Arrondissement Ahuntsic-Cartierville

M. Jean-Yves Cartier

Conseiller de ville – Arrondissement Sud-Ouest

M. Alvaro Farinacci

Conseiller de ville Arrondissement LaSalle

Mme Soraya Martinez

Conseillère de ville -Arrondissement Villeray– Saint-Michel–Parc-Extension

M. William Steinberg

Maire de la ville de Hamstead Montréal, le 22 juin 2006

Monsieur Claude Trudel, Président du conseil d'agglomération Hôtel de ville de Montréal

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions du conseil d'agglomération (06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération, le rapport de la consultation publique tenue le 3 mai 2006 sur la *Vision d'un réseau des grands parcs* et les recommandations de la commission adoptées en assemblée publique le 12 juin 2006.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président, Le secrétaire-recherchiste

« ORIGINAL SIGNÉ » « ORIGINAL SIGNÉ »

Stéphane Harbour Francine Leclerc

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE	4
LES ORIENTATIONS POUR UN RÉSEAU DES GRANDS PARCS	5
LES INTERVENTIONS DES CITOYENS ET DES ORGANISMES	7
LA VISION ET L' HARMONISATION DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS	7
LA PROTECTION, LA MISE À NIVEAU ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS	8
LE PARTENARIAT ET LE VOLET ÉDUCATION — SENSIBILISATION — ANIMATION	8
LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION	. 10
LA VISION ET L'HARMONISATION DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS	10
LA PROTECTION, LA MISE À NIVEAU ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS	11
I E PARTENARIAT ET I E VOI ET ÉDUCATION — SENSIRII ISATION — ANIMATION	12

ANNEXES:

LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT LA LISTE DES INTERVENANTS LES RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

La Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération a tenu une assemblée publique de consultation le 3 mai 2006 sur la vision du réseau des grands parcs. Plus de 55 personnes assistaient à cette assemblée où les représentants du service ont d'abord exposé la vision du réseau des grands parcs de Montréal. Par la suite, les organismes ont adressé des questions et commentaires qui ont permis d'alimenter la réflexion des commissaires en prévision de l'élaboration des recommandations.

LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE

Un avis public précisant l'horaire de l'assemblée et les modalités de participation a été diffusé quatorze jours avant l'événement dans deux grands quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. L'assemblée a également été annoncée au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement, l'hôtel de ville de Montréal et des villes reconstituées et le site Internet de la Ville. Un communiqué de presse a également été transmis aux média et une lettre d'invitation a été expédiée par courrier régulier ou électronique à plus de 250 individus et représentants d'organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet.

Pour éclairer et alimenter le débat, la direction des sports, parcs et espaces verts du service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle a préparé un document d'orientation qui a été disponible entre autres sur le site internet de la ville.

L'assemblée publique de la commission comportait une période de questions et de commentaires réservée aux citoyens. Vingt-quatre personnes se sont inscrites et seize sont intervenues suite à la demande du président demandant aux organismes inscrits de désigner un porte-parole afin de donner la chance à tous de s'exprimer. La commission a aussi reçu quatre mémoires d'organismes présents à l'assemblée.

Trois séances de travail ont été nécessaires pour préparer l'assemblée publique, analyser les interventions et formuler les recommandations. La commission a pu compter, durant cette période, sur la collaboration du personnel de la direction des sports, des parcs et des espaces verts du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.

LES ORIENTATIONS POUR UN RÉSEAU DES GRANDS PARCS

Dès 2002, le réseau des grands parcs est inscrit à l'ordre du jour de la restructuration municipale. Les travaux du Sommet de Montréal en proposent une définition ainsi qu'une approche intégrée au niveau de la gestion des ressources disponibles dans le but d'améliorer la qualité et la diversité des services offerts tout en respectant l'environnement et en encourageant la participation des citoyens à la prise de décision.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, des outils de planification stratégique du développement du territoire montréalais et de la mise en valeur des réseaux « vert et bleu » ont été mis en place tels le Plan d'urbanisme, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, la Politique du patrimoine, le Plan stratégique de développement durable et la Politique de l'arbre.

La vision du réseau des grands parcs articulée autour d'orientations précises s'inscrit dans cette dynamique. Ainsi, la Direction des sports, parcs et espaces verts du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, responsable des grands parcs en vertu du règlement 02-006, a produit un document d'orientation de dix-sept pages présentant les constats, les objectifs, les composantes du réseau des grands parcs, le réseau en lien avec le développement durable, la vocation des grands parcs, les orientations de développement et les étapes à venir.

Les constats

Le document indique que les 22 grands parcs, d'une superficie de 2 200 hectares, représentent une valeur de 2,1 milliards \$. Un budget annuel de 10 à 12 millions \$ est consenti pour le maintien des actifs mais il s'avère insuffisant pour empêcher la dégradation des grands parcs et pour aménager ceux qui ne le sont pas.

Les objectifs

Les quatre objectifs de la vision du réseau des grands parcs de Montréal sont:

- préciser l'importance des grands parcs de Montréal pour les Montréalais ;
- définir l'approche encadrant le Réseau des grands parcs ;
- optimiser la cohérence entre les grands parcs en cernant mieux leur rôle respectif dans le réseau et en identifiant leur potentiel touristique;
- établir les orientations de planification, d'aménagement et de gestion ainsi que les actions à prendre pour mettre en place le Réseau des grands parcs de l'agglomération de Montréal.

Les composantes du réseau des grands parcs

Le règlement de la Ville de Montréal (02-006) du 20 décembre 2001 identifie les parcs relevant du conseil de la ville. Il comprend les douze parcs-nature de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, certains aménagés et ouverts au public (les parcs du Cap St-Jacques, du Bois-de-l'île Bizard, du Bois-de-Liesse, de l'Île-de-la-Visitation et de la Pointe-aux-Prairies), ou aménagé partiellement (le parc de l'Anse-à-l'Orme), ou non aménagés, ni ouverts au public (les parcs du Bois-de-Saraguay, du Bois-d'Anjou et le parc agricole du Bois-de-la-Roche) ou sont des

espaces de conservation peu ou pas accessibles à être intégrés à des parcs existants (les parcs de l'île Ménard, de l'île cadastre 150 et des îles Gagné, Rochon et Boutin), les quatre parcs métropolitains (les parcs du Mont-Royal, Jean-Drapeau, René-Lévesque et le parc linéaire du Complexe environnemental Saint-Michel) et les six grands parcs urbains (les parcs Angrignon, Maisonneuve y compris le golf municipal, Lafontaine, Jarry, la Promenade Bellerive et le parc des Rapides).

Pour sa part, le décret du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) désigne ces mêmes parcs à la liste des « équipements et infrastructures d'intérêt collectif » à l'exception du parc des Rapides.

Le réseau en lien avec le développement durable

On présente les grands parcs comme étant des lieux diversifiés et des milieux de vie où se retrouvent la nature, l'histoire, le patrimoine et la culture avec un type de gouvernance basé sur la participation active des Montréalais et des aménagements inspirés des principes de développement durable.

La vocation des différents parcs

Afin de cerner le concept de « Réseau », on propose une classification établie à partir de points communs à chacun des grands parcs et de certains éléments intégrateurs comme la conservation du milieu, l'accessibilité, les activités de plein air en milieu urbain, l'éducation à l'environnement et le partenariat.

Les orientations de développement

Pour assurer le développement du Réseau des grands parcs le document propose trois niveaux d'intervention : la planification, l'aménagement et la gestion. Des orientations et des pistes d'action à court terme sont recommandées par la Direction des sports, des parcs et espaces verts (cf. annexe 1)

Les étapes à venir

Finalement, l'élaboration d'une stratégie est proposée pour assurer la mise en place du Réseau des grands parcs :

- définir des normes et des ententes de partenariat pour l'entretien de chacun des grands parcs du Réseau pour décembre 2006;
- élaborer des critères de recevabilité pour les projets présentés par des tiers afin de juger de leur pertinence dans le développement du Réseau des grands parcs, d'ici mars 2007;
- proposer des sources de financement pour le développement du Réseau des grands parcs comme élément touristique, d'ici juin 2007;
- créer une image du Réseau des grands parcs par l'implantation d'une signalisation représentative, d'ici décembre 2007;
- développer, pour chacun des grands parcs ouverts au public, des structures d'accueil et d'animation pour les visiteurs, d'ici mars 2008;
- proposer un programme de développement et de mise en valeur pour chacun des grands parcs, d'ici décembre 2010;
- intégrer le Réseau des grands parcs dans les réseaux « vert et bleu» de Montréal et en reconnaître sa valeur au niveau du rayonnement de Montréal par son pouvoir d'attraction et d'amélioration de la qualité de vie.

En guise de conclusion, la direction des sports, des parcs et espaces verts suggère une vision du Réseau des grands parcs pour mieux orchestrer l'avenir de chacun des grands parcs. Cette vision devant fournir des outils qui permettent de mieux comprendre la dynamique des populations et des milieux qui composent ces lieux et ces paysages, afin de les préserver, de les mettre en valeur et de les rendre accessibles par des aménagements, des activités et de la promotion.

LES INTERVENTIONS DES CITOYENS ET DES ORGANISMES

Des représentants de treize organismes étaient présents à l'assemblée publique. Seize personnes ont pris la parole à la période de questions et quatre ont déposé par la suite un mémoire reprenant les positions exprimées durant l'assemblée.

Les interventions se sont polarisées autour de trois sujets soit la vision et l'harmonisation du réseau des grands parcs; la protection, la mise à niveau et le développement du réseau des grands parcs; le partenariat et le volet éducation-sensibilisation-animation.

LA VISION ET L'HARMONISATION DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS

L'ensemble des intervenants s'est prononcé en faveur de la vision du réseau des grands parcs. Pour sa réalisation, ils demandent d'identifier clairement la mission du réseau des grands parcs. Plusieurs signalent que la mission des parcs-nature est nettement établie mais celle des autres grands parcs du réseau demeure vague. On suggère également de bien définir la relation entre les réseaux « vert et bleu » et le réseau des grands parcs de Montréal afin d'éviter toute confusion dans l'identification de ce dernier.

Un représentant d'organisme a pour sa part demandé d'ajouter le parc des rapides au réseau des grands parcs. Il a fait valoir l'importance du site et ne s'explique pas son omission lors de la confection de la liste des équipements d'agglomération à l'annexe (article 37) du décret. Pour des circonstances inexpliquées, ce parc identifié comme relevant du Conseil de Ville lors de la fusion en 2002 s'est retrouvé être le seul à ne pas être assigné.

Finalement, les intervenants ont apprécié les distinctions faites sur les différents caractères des parcs, cependant, ils se sont prononcés majoritairement en défaveur de la classification proposée pour les grands parcs car celle-ci peut devenir contraignante et restrictive lorsqu'il s'agit d'organiser des activités ou obtenir du soutien financier par exemple. De plus, celle-ci est établie à l'examen de la situation existante et donc, sans lien véritable avec les besoins actuels des citoyens. On suggère plutôt d'opter pour la désignation de zones à l'intérieur du territoire des grands parcs.

LA PROTECTION, LA MISE À NIVEAU ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS.

Les intervenants ont abordé la question des budgets alloués aux grands parcs et celle sur la répartition des responsabilités entre l'agglomération, les gouvernements, les arrondissements et les partenaires au sujet de la protection, de la mise à niveau et du développement du réseau des grands parcs.

À propos de la protection, le représentant d'un organisme a recommandé d'investir en priorité sur l'aménagement des grands parcs non encore ouverts afin de protéger les zones sensibles, car l'expérience lui a démontré qu'un parc non aménagé, néammoins accessible, risque la dégradation du milieu naturel causée par l'activité humaine. Cette question de priorité a également été soulevée par un autre intervenant qui pour sa part réclamait l'aménagement des abords des grands parcs afin de les rendre accessibles aux piétons, aux vélos ainsi qu'aux fauteuils roulants.

Deux intervenants ont soulevé le problème causé par le vandalisme et son impact financier et social et ils suggéraient d'augmenter la surveillance dans les grands parcs considérant l'importance des immobilisations.

Au sujet de la protection des grands parcs, les organismes ont signalé l'importance de réfléchir à l'expansion du réseau des grands parcs et à la protection de nombreux sites menacés par des projets de développement. Le rapport décrit une situation alarmante quant au problème de sous-financement et des intervenants s'inquiètent de cette situation puisqu'ils estiment que plusieurs hectares restent à protéger et à aménager. Ils demandent de consentir les montants nécessaires pour consolider le réseau des grands parcs par l'acquisition de nouveaux espaces qui permettraient de compléter le périmètre de certains parcs, d'en relier d'autres ou de créer des zones tampon afin de protéger des milieux naturels existants des perturbations causées par des projets de développement.

LE PARTENARIAT ET LE VOLET ÉDUCATION — SENSIBILISATION — ANIMATION

Les partenaires actuels du réseau des grands parcs agissent au niveau de la gestion, de l'entretien et de l'organisation d'activités depuis de nombreuses années. Ils insistent pour que le partenariat traduise les valeurs des deux parties et qu'il y ait reconnaissance de l'impact social et économique de leur contribution. Ils font valoir qu'ils supportent l'activité et que leur force réside en leur capacité de rassembler plusieurs bénévoles.

Ils ont dénoncé la situation d'un financement inadéquat et de subventions incertaines et insuffisantes qui n'ont jamais été ajustées aux nouvelles réalités.

Une intervenante a signalé que les parcs-nature représentent des lieux d'apprentissage exceptionnel qui requièrent une plus grande place pour l'éducation et la sensibilisation et que l'importance doit être accordée à l'usager.

Un intervenant souligne que l'adaptation des activités de sensibilisation aux composantes des milieux naturels permet d'initier de nouveaux comportements et favorise la protection des zones sensibles.

Pour un autre intervenant, les interventions doivent être adaptées à de nouvelles réalités et tenir compte du rayonnement des grands parcs. Le nombre de visiteurs et d'usagers est en croissance, les besoins et les attentes sont en évolution constante et de nombreux ajustements sont rendus nécessaires pour soutenir l'enthousiasme et la curiosité des visiteurs et de la population. Cet organisme suggère une démarche de réflexion, avec des assises historique et patrimoniale, et axée sur les besoins de la population pour qu'elle se reconnaisse et développe un sentiment d'appartenance aux parcs.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La Commission souligne la qualité des interventions et l'ouverture d'esprit manifestée à l'assemblée publique. Elle est reconnaissante aux personnes et aux organismes qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi qu'aux fonctionnaires qui ont participé à l'assemblée publique de consultation et aux séances de travail de la commission.

Les recommandations qu'elle propose au conseil d'agglomération visent à soutenir et bonifier les orientations du réseau des grands parcs.

LA VISION ET L'HARMONISATION DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS

La Commission reconnaît que plusieurs étapes sont importantes pour concrétiser la vision du réseau des grands parcs. Elle estime que le document d'orientation sur la vision du réseau des grands parcs constitue l'élément moteur pour réaliser le développement du réseau.

Pour amorcer le processus, quelques actions ont été dégagées de la consultation publique soit : harmoniser la liste des grands parcs, clarifier la mission du réseau des grands parcs et sa relation avec les réseaux verts et bleus et associer les partenaires actuels et futurs aux différentes étapes conduisant à la mise en place du réseau des grands parcs.

Ainsi, considérant les prérogatives et les compétences de l'Agglomération de Montréal au niveau des grands parcs (décret 1229-2005);

Considérant l'adoption de mesures concrètes pour assurer un développement urbain respectueux de la qualité de vie comme le Plan d'urbanisme, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise, la Politique du Patrimoine et la Politique de l'arbre;

La Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération recommande :

RECOMMANDATION 1:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ADOPTE, COMME STRUCTURE DE BASE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS, LES ORIENTATIONS PROPOSÉES AU DOCUMENT <u>LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE MONTRÉAL — VERS UNE VISION DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS — AVRIL 2006</u>, PRÉPARÉ PAR LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS, ET RÉVISÉ À LA LUMIÈRE DES CONSTATS, COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉS.

La proposition pour la mise en place du réseau des grands parcs consiste à intégrer vingt-deux grands parcs dont douze parcs nature de l'ancienne communauté urbaine de Montréal (CUM), quatre parcs métropolitains et six grands parcs urbains.

La Direction des sports, parcs et espaces verts signale que l'annexe (article 37) du décret 1229-2005 concernant l'agglomération désigne les grands parcs à la liste des « équipements et infrastructures d'intérêt collectif » à l'exception du parc des Rapides.

En vertu des prérogatives de l'Agglomération (loi 75, c. III, a. 39 et s.), la liste des équipements pourrait être corrigée afin d'ajouter notamment le parc des Rapides qui répond aux critères fixés pour l'identification des grands parcs. Le conseil d'arrondissement de LaSalle a déposé séance tenante, une résolution accompagnée d'un mémoire pour soutenir l'ajout du parc des Rapides en raison de sa superficie, de son rayonnement, et de sa notoriété.

La Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération recommande :

RECOMMANDATION 2:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MANDATE LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS POUR SOUMETTRE UN PROJET DE MODIFICATION DE L'ANNEXE (ARTICLE 37) DU DÉCRET 1229-2005 AFIN D'HARMONISER LA LISTE DES GRANDS PARCS AVEC LA VISION PROPOSÉE ET EN COHÉRENCE AVEC LE RÈGLEMENT 02-006 IDENTIFIANT LES GRANDS PARCS DE MONTRÉAL, NOTAMMENT EN Y INCLUANT LE PARC DES RAPIDES;

LA PROTECTION. LA MISE À NIVEAU ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS

La Commission a pris en considération les informations qu'elle a reçues durant le processus d'étude publique à propos de l'immense potentiel des grands parcs (2 200 ha) et du manque de financement nécessaire au développement, à l'aménagement et au maintien de la qualité de ces actifs.

L'attraction des grands parcs entraîne des problèmes de gestion et une pression importante au niveau du voisinage tout en générant des besoins supplémentaires en financement. L'urgence de la situation commande un bilan et un diagnostic qui permettront d'élaborer un plan de financement pour consolider et protéger les acquis et pour ultérieurement les développer et les aménager.

La Commission insiste sur l'importance de maintenir la tradition d'accéder gratuitement aux grands parcs sauf pour certaines activités, de rendre les grands parcs accessibles et en accord avec la politique de développement durable, de favoriser l'accès par le transport en commun.

La Commission reconnaît également l'importance de la contribution des partenaires à la gestion des grands parcs. La vision du réseau des grands parcs s'appuie en partie sur les anciens parcs-nature déjà organisés en réseau et reconnus pour le mode de gestion en partenariat de l'entretien, de l'exploitation, des activités d'éducation à

l'environnement et de loisirs de plein air et du mode de communication et de promotion. Il apparaît primordial, à cette étape du processus, d'évaluer les besoins des usagers et des services attendus afin d'assurer un soutien financier adéquat.

Considérant le cadre de planification et de gestion proposé au document d'orientation sur le réseau des grands parcs de Montréal préparé par la Direction des sports, des parcs et des espaces verts du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle;

Considérant la valeur écologique, historique et culturelle des grands parcs, leur immense potentiel et l'importance de respecter leur identité;

La Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération recommande :

RECOMMANDATION 3:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MANDATE LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS POUR LUI SOUMETTRE UN PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET À LONG TERME INTÉGRANT LA PROTECTION, LA MISE À NIVEAU, LA MISE EN VALEUR ET LE SOUTIEN AUX PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS.

LE PARTENARIAT ET LE VOLET ÉDUCATION — SENSIBILISATION — ANIMATION

La Commission a été saisie des nouvelles réalités vécues par les organismes responsables de l'animation dans les grands parcs. En raison de l'attraction exercée par les grands parcs, ils doivent adapter leur programmation et ils souhaitent que l'agglomération facilite la mise en place de mécanismes de collaboration de façon à favoriser les échanges d'expertise, de services ou d'équipements et le partage des coûts.

La Commission partage l'avis de tous les intervenants et considère que chacun des grands parcs possède un statut qui dépasse la simple activité. Ce sont des lieux particuliers parfois naturels ou construits, chargés d'histoire ou de culture et pour plusieurs à valeur patrimoniale. Ces différents aspects du réseau des grands parcs devraient conduire vers l'ouverture à de nouvelles approches en tourisme et en animation d'activités d'éducation, de loisirs soutenues par des outils promotionnels développés avec la collaboration de partenaires des milieux concernés.

Considérant l'importance du travail en partenariat réalisé dans les grands parcs et l'évolution des besoins en animation et en éducation ;

La Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération recommande :

RECOMMANDATION 4:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION POURSUIVE LA PROMOTION DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS NOTAMMENT EN CONTINUANT LA PUBLICATION DU RÉPERTOIRE UNIFIÉ DES ACTIVITÉS QUI COMPREND LES INFORMATIONS PROVENANT DE TOUS LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DANS LES GRANDS PARCS ;

RECOMMANDATION 5:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION PRENNE LES ACTIONS NÉCESSAIRES AFIN D'INSCRIRE LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS AUX CIRCUITS TOURISTIQUE ET MUSÉAL EN COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES CONCERNÉS PAR CES DOMAINES ET INCLUANT CEUX IMPLIQUÉS DANS L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DANS LES GRANDS PARCS.

La Commission retient l'idée d'une vision du réseau des grands parcs basée sur les besoins des usagers et non sur l'existant. Comme le suggérait un intervenant, il faut adapter l'aménagement des grands parcs aux réalités contemporaines et réévaluer les besoins des usagers et ceux de la population vivant à proximité des parcs. Le vieillissement de la population avec de plus en plus de personnes en fauteuils roulants par exemple, suggère des adaptations et une réflexion sur les missions des grands parcs.

La Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération recommande :

RECOMMANDATION 6:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION S'ASSURE DE L'IMPLICATION ET DE LA PARTICIPATION DES CITOYENS, CITOYENNES, ORGANISMES ET PARTENAIRES AU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS ;

La Commission constate que le territoire des grands parcs est assujetti aux prérogatives des arrondissements et des villes reconstituées en matière de zonage par exemple. La Commission estime qu'il sera nécessaire d'obtenir la collaboration de tous afin de réussir la mise en place du réseau des grands parcs.

La Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération recommande :

RECOMMANDATION 7:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MANDATE LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS POUR DÉVELOPPER, DANS UN ESPRIT DE COLLABORATION, UNE ENTENTE-CADRE AVEC LES ARRONDISSEMENTS ET LES VILLES RECONSTITUÉES POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE COOPÉRATION NOTAMMENT AU NIVEAU DES ACTIVITÉS, DE L'ENTRETIEN ET DU ZONAGE ;

La Commission appuie la stratégie proposée par la Direction des sports, parcs et espaces verts pour la mise en place du Réseau des grands parcs. En étape subséquente, la Commission souhaite la présentation en assemblée publique d'un bilan bisannuel qui devrait comprendre un portrait exhaustif des grands parcs avec notamment l'histoire géomorphologique, les propriétaires anciens et actuels, l'évolution de leur vocation, les raisons ayant motivé les vocations actuelles et l'établissement de leur complémentarité.

La Commission sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération recommande :

RECOMMANDATION 8:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MANDATE LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ ET PRODUIRE UN RAPPORT BISANNUEL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION D'AGGLOMÉRATION.



LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Le développement du Réseau des grands parcs implique trois niveaux d'intervention : la planification, l'aménagement et la gestion. À chacune de ces interventions, quelques pistes d'action nous mènent à des résultats.

Niveau d'intervention	Les orientations	Quelques pistes d'action à court terme
La planification	Reconnaître que les grands parcs sont des espaces verts protégés, ayant un potentiel d'attrait touristique, où les volets de conservation et de détente sont priorisés dans une optique de développement durable répondant aux besoins de tous.	Raffiner la définition de loisir de plein air en milieu urbain en l'attachant à la notion de développement durable et en la calquant à la réalité montréalaise. Tenir compte des besoins spécifiques des diverses communautés.
	Prioriser la consolidation des espaces, des aménagements et des activités existants tout en poursuivant le développe- ment du Réseau.	Développer l'accessibilité aux grands parcs, notamment en hiver, et en faire la promotion. Lors d'acquisitions, s'assurer de pouvoir aménager des espaces accessibles en périphérie de milieux sensibles afin d'of- frir des services aux Montréalais.
	Privilégier des investissements dont les retombées sont en cohérence avec la vision du Réseau, les grandes politiques adoptées et dont les répercussions sont à long terme.	Élaborer des critères de recevabilité afin de juger de la perti- nence de projets présentés par des tiers dans le cadre des réseaux «vert et bleu».
L'aménagement	Mettre en valeur le caractère propre (naturel, champêtre, historique ou paysagé) retenu pour chaque parc par des amé- nagements de qualité offrant une gamme diversifiée d'expéri- ences sensorielles dans un cadre de développement durable.	Conserver la mémoire du lieu d'un parc et identifier les paysages et les bâtiments qui ont un caractère patrimonial afin de les mettre en valeur.
	Miser sur des critères prônant un juste équilibre entre les activités pour les visiteurs et la capacité de support du milieu physique.	Tenir compte de la capacité de support du milieu naturel tout en développant une diversité d'activités répondant aux besoins des visiteurs.
	Mettre en place des processus de participation afin d'impliquer les Montréalais et ainsi assurer un plus fort sentiment d'appartenance au Réseau des grands parcs.	Faire participer les citoyens à la préparation d'un plan directeur. Poursuivre ou créer des liens entre les grands parcs en profitant des couloirs existants ou potentiels (réseau cyclable, réseau bleu, transport en commun).
	Mettre en valeur les plans d'eau en exploitant la localisation exceptionnelle des parcs en rive.	Créer ou améliorer les points de contact avec l'eau dans les grands parcs afin de répondre aux besoins d'accessibilité aux plans d'eau.
La gestion	Développer «en partenariat» des activités de qualité.	Développer des services d'accueil et d'animation pour chacun des grands parcs et développer des programmes d'éducation à l'environnement et d'initiation aux activités de loisirs de plein air el en faire la promotion au niveau du développement touristique. Promouvoir la nature comme un élément essentiel de l'amélioration de la qualité du milieu de vie, notamment auprès des clientèles des quartiers centraux.
	Assurer les investissements annuels requis pour le maintien en bon état de la ressource «parc».	Gérer efficacement la pression sur le milieu naturel en limitant ou en réorientant la clientèle vers d'autres lieux.
	Gérer l'ensemble des activités afin d'offrir le meilleur service aux visiteurs et bonifier ces services à même les revenus.	Développer une offre de services de navettes, de bateaux-taxis entre les parcs riverains par des ententes en partenariat.
	Gérer le milieu physique afin d'assurer une protection au patrimoine bâti et naturel.	Développer un programme de gestion du milieu naturel (écologie et paysage) pour chacun des grands parcs du Réseau.

CITOYENS ET ORGANISMES AYANT PRÉSENTÉ DES OPINIONS LORS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

INTERVENTIONS

- o M. Denis Vézina, Cité-Historia, musée d'histoire du Sault-aux-récollets
- o Mme Louise Letocha, Conseil du patrimoine
- o M. Martin Dorais, Conseil du patrimoine
- o M. David Fletcher, Coalition verte
- o M. Avrom Shtern, Coalition verte
- M. Christian Nadeau, Comité de sauvegarde du patrimoine bâti et naturel du quartier Desmarchais-Crawford
- o M. Patrick Asch, Héritage Laurentien
- o Mme Sylvie Guilbault, Les Amis de la Montagne et le Centre de la Montagne
- o M. Antoine Thomasset-Laperrière, Coalition des ami(e)s du parc Jarry
- Mme Nicole Robert, G.U.E.P.E (Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels de l'environnement.
- o M. Jean-Marie Bergeron, Coalition des Amis du parc Jarry
- o M. Ryan Young, Association pour la protection du bois Angell
- M. Michel Gervais, Arrondissement sud-ouest
- o M. André Trudel, D-Trois-Pierres
- Mme Alison Hackney, Village de Senneville
- o M. Stephen Lloyd, Association pour la protection du bois Angell

ORGANISMES AYANT DÉPOSÉ UN DOCUMENT ÉCRIT SUITE À L'ASSEMBLÉE

- o Cité-Historia, musée d'histoire du Sault-aux-récollets
- Conseil du patrimoine
- o D-Trois-Pierres
- o Les Amis de la Montagne et le Centre de la Montagne

ANNEXE 3 – LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT LES PRÉROGATIVES ET LES COMPÉTENCES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL AU NIVEAU DES GRANDS PARCS (DÉCRET 1229-2005);

CONSIDÉRANT L'ADOPTION DE MESURES CONCRÈTES POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE LA QUALITÉ DE VIE COMME LE PLAN D'URBANISME, LA POLITIQUE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES MILIEUX NATURELS, LE PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE, LA POLITIQUE DU PATRIMOINE ET LA POLITIQUE DE L'ARBRE;

CONSIDÉRANT LE CADRE DE PLANIFICATION ET DE GESTION PROPOSÉ AU DOCUMENT D'ORIENTATION SUR LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE MONTRÉAL PRÉPARÉ PAR LA DIRECTION DES SPORTS, DES PARCS ET DES ESPACES VERTS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL, DE LA QUALITÉ DU MILIEU DE VIE ET DE LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE;

CONSIDÉRANT LA VALEUR ÉCOLOGIQUE, HISTORIQUE ET CULTURELLE DES GRANDS PARCS, LEUR IMMENSE POTENTIEL ET L'IMPORTANCE DE RESPECTER LEUR IDENTITÉ;

CONSIDÉRANT L'IMPORTANCE DU TRAVAIL EN PARTENARIAT RÉALISÉ DANS LES GRANDS PARCS ET L'ÉVOLUTION DES BESOINS EN ANIMATION ET EN ÉDUCATION;

LA COMMISSION SUR LES GRANDS ÉQUIPEMENTS ET LES ACTIVITÉS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION, SUR PROPOSITION DE M. ALVARO FARINACCI, APPUYÉE PAR M. BOB BENEDETTI, FAIT LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES.

RECOMMANDATION 1:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ADOPTE, COMME STRUCTURE DE BASE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS, LES ORIENTATIONS PROPOSÉES AU DOCUMENT <u>LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS DE MONTRÉAL — VERS UNE VISION DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS — AVRIL 2006</u>, PRÉPARÉ PAR LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS ET RÉVISÉ À LA LUMIÈRE DES CONSTATS, COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉS.

RECOMMANDATION 2:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MANDATE LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS POUR SOUMETTRE UN PROJET DE MODIFICATION DE L'ANNEXE (ARTICLE 37) DU DÉCRET 1229-2005 AFIN D'HARMONISER LA LISTE DES GRANDS PARCS AVEC LA VISION PROPOSÉE ET EN COHÉRENCE AVEC LA RÉSOLUTION 02-006 IDENTIFIANT LES GRANDS PARCS DE MONTRÉAL, NOTAMMENT EN Y INCLUANT LE PARC DES RAPIDES;

RECOMMANDATION 3:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MANDATE LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS POUR LUI SOUMETTRE UN PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET À LONG TERME INTÉGRANT LA PROTECTION, LA MISE À NIVEAU, LA MISE EN VALEUR ET LE SOUTIEN AUX PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS.

RECOMMANDATION 4:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION POURSUIVE LA PROMOTION DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS NOTAMMENT EN CONTINUANT LA PUBLICATION DU RÉPERTOIRE UNIFIÉ DES ACTIVITÉS QUI COMPREND LES INFORMATIONS PROVENANT DE TOUS LES PARTENAIRES IMPLIQUÉS;

RECOMMANDATION 5:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION PRENNE LES ACTIONS NÉCESSAIRES AFIN D'INSCRIRE LE RÉSEAU DES GRANDS PARCS AUX CIRCUITS TOURISTIQUE ET MUSÉAL EN COLLABORATION AVEC LES PARTENAIRES CONCERNÉS PAR CES DOMAINES ET INCLUANT CEUX IMPLIQUÉS DANS L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS DANS LES GRANDS PARCS.

RECOMMANDATION 6:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION S'ASSURE DE L'IMPLICATION ET DE LA PARTICIPATION DES CITOYENS, CITOYENNES, ORGANISMES ET PARTENAIRES AU PROCESSUS D'ÉLABORATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS;

RECOMMANDATION 7:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MANDATE LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS POUR DÉVELOPPER, DANS UN ESPRIT DE COLLABORATION, UNE ENTENTE-CADRE AVEC LES ARRONDISSEMENTS ET LES VILLES RECONSTITUÉES POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE COOPÉRATION NOTAMMENT AU NIVEAU DES ACTIVITÉS, DE L'ENTRETIEN ET DU ZONAGE;

RECOMMANDATION 8:

QUE LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MANDATE LA DIRECTION DES SPORTS, PARCS ET ESPACES VERTS POUR METTRE EN ŒUVRE LE PLAN D'ACTION PROPOSÉ ET PRODUIRE UN RAPPORT BISANNUEL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RÉSEAU DES GRANDS PARCS DEVANT ÊTRE SOUMIS À LA COMMISSION D'AGGLOMÉRATION.

Les recommandations de la Commission ont été adoptées à l'unanimité en assemblée publique le 12 juin 2006.